



Appel à projets « Isolation dans la réhabilitation énergétique des bâtiments existants en Picardie »

Résumé :

L'appel à projets « Isolation dans la réhabilitation énergétique des bâtiments existants en Picardie » 2009 vise à aider la réhabilitation de bâtiments énergétiquement performants au sens de la réglementation thermique sur l'existant. Les objectifs visés sont :

$$U_{bat\ ex} \leq U_{bat\ ref\ ex} - 60\%$$

$$Ou\ C_{ex} \leq 100\ kWh\ ep / m^2\ Shon / an$$

Le jury régional de sélection se réunira deux fois en 2009.

Les dossiers d'aides aux surinvestissements liés à la performance requise devront être remis pour le 1^{er} juin 2009 et le 1^{er} septembre 2009.

Des aides aux études peuvent être attribuées pour étudier et comparer énergétiquement les solutions techniques. Les dossiers d'aides correspondants peuvent être déposés à tout moment et seront traités par les commissions du FREME tout au long de l'année.

Télécharger le texte de l'appel à projet :

- <http://www.cr-picardie.fr/> rubrique prebat
- <http://www.ademe.fr/picardie/> rubrique actualités

Télécharger le dossier administratif de demande d'aide correspondant à votre organisme:

Sur le site du Conseil régional de Picardie : <http://www.cr-picardie.fr> (Recherche= FREME)

Ou

Sur le site de l'Ademe Picardie :

Organismes publics : http://www.ademe.fr/picardie/doc/dossier_organismes_publics_freme_2008.doc

Associations : http://www.ademe.fr/picardie/doc/dossier_associations_freme_2008.doc

Entreprises : http://www.ademe.fr/picardie/doc/dossier_activites_economiques_freme_2008.doc

1 - Contexte et objectif

1.1 – Le Plan Régional Energie Climat et le secteur du bâtiment.

Le plan régional énergie climat signé en 2007 entre le Conseil Régional de Picardie, l'Etat et l'ADEME, fait du secteur du bâtiment une cible privilégiée de ses interventions. Ce secteur représente en effet :

- 40 % des consommations d'énergie de la Picardie (et 43 % au niveau national)
- 25 % des émissions régionales de gaz à effet de serre (pour 23% au niveau national)

Ce plan climat prévoit différentes actions et soutiens financiers, concernant les bâtiments existants et les bâtiments neufs, destinés aux différents gestionnaires de patrimoines ou opérateurs publics et privés, et en particulier les organismes de logement social :

- aides à la réalisation de diagnostics énergétiques et d'études technico-économiques
- aide à la réalisation de bâtiments neufs à Haute Performance Energétique, dans le cadre d'appels à projets annuels « PREBAT », avec un soutien financier aux surcoûts de construction ; les appels à projet 2007 et 2008 ont permis de faire émerger 25 opérations.
- aides aux opérations exemplaires d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments existants.
- Aides à l'utilisation d'énergies locales ou renouvelables ; de nombreux projets « eau chaude solaire collective » et « réseau de chaleur bois » se sont ainsi développés.

Il prévoit en outre :

- la mise en place de formations – dans le cadre de la formation initiale- à la maîtrise de l'énergie et aux techniques solaires ou biomasse, pour des jeunes et donc futurs professionnels de CFA et Lycées Professionnels. 19 établissements, représentant 75 enseignants, se sont ainsi engagés depuis 2006, avec un impact sur 600 élèves.
- le soutien aux formations mises en place par les organismes professionnels (FRB notamment)
- la création d'un centre de ressource régional sur la Qualité énergétique du Bâti : ce centre a été mis en place en janvier 2008 dans le cadre du centre de transfert de technologie « CODEM »
- d'éventuels soutiens aux entreprises du bâtiment, pour s'adapter aux nouvelles données en matière d'économie d'énergie dans le secteur du bâtiment.

Enfin, le plan régional « énergie-climat » prévoit un soutien financier, sous forme de prêt à taux zéro, pour les particuliers qui effectuent des travaux d'isolation dans leur habitation.

1.2 – La nécessité d'accentuer l'effort d'isolation des bâtiments existants

Dans le domaine des bâtiments neufs, une dynamique de construction « basse consommation » semble lancée : environ 25 opérations ont été « engrangées » dans les appels à projets PREBAT en Picardie.

De même, en matière de valorisation d'énergies renouvelables, de nombreuses initiatives ont été prises par différents acteurs : plusieurs projets « solaire collectif » portés par des établissements sanitaires et sociaux ou par des organismes HLM, chaufferies bois avec réseau de chaleur portés par des municipalités, etc.

Enfin le dispositif de soutien aux particuliers pour des travaux d'isolation (PAI), a trouvé un rythme de développement intéressant, mobilisant pour cela un nombre croissant d'artisans.

En revanche peu d'opérations ont été engagées dans la réhabilitation énergétique du patrimoine existant, qu'il s'agisse de bâtiments tertiaire ou de logements collectifs ; l'enjeu est pourtant de taille : les 190 000 logements collectifs et les bâtiments tertiaires de Picardie ont une consommation spécifique pouvant aller au-delà de 365 kWh/m².an.

Cette faible mobilisation pour la réhabilitation énergétique, notamment pour ce qui concerne l'isolation des bâtiments, s'explique par :

- une offre professionnelle limitée: peu d'entreprises sont aujourd'hui présentes sur ce secteur d'activité.
- le coût élevé des travaux à engager, notamment lorsqu'il s'agit d'une isolation par l'extérieur
- une rentabilité qui dépend du cours de l'énergie

1.3 – Le référentiel Energie Réhabilitation de la Région Picardie pour le logement social

En 2007, afin d'encourager les bailleurs sociaux à s'engager dans la réhabilitation énergétique et la construction économe en énergie, la Région Picardie a défini un référentiel pour une démarche de développement durable et d'amélioration des performances énergétiques lors de la création et la réhabilitation des logements sociaux. Ce travail a été mené en concertation avec les opérateurs du logement social.

La définition de ce référentiel intervient dans le contexte européen et national du « facteur 4 » (division par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050) et du « 3X20 » (réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre, baisse de 20% des consommations d'énergie, proportion de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie).

Les réflexions menées au niveau national pour le bâtiment dans le cadre du « Grenelle de l'Environnement » envisagent une accélération de la dynamique réglementaire et des consommations maximales dans la construction, et une fiabilisation des méthodes et généralisation des labels en réhabilitation.

Avec le référentiel, le Conseil régional de Picardie souhaite accompagner l'adaptation du secteur pour le bénéfice des professionnels et des locataires de logement.

Les modalités définies répondent à ces enjeux avec les principes suivants :

- un niveau de performance minimal du logement est demandé pour l'accès au financement régional (aide de base),
- l'aide de base est bonifiée selon des niveaux différenciés pour encourager les projets les plus ambitieux,
- le système est progressif dans le temps : les niveaux de performance faisant l'objet d'une bonification en 2008 ont vocation à devenir le niveau de performance minimal demain,
- les niveaux de performance sont garantis par des certifications, dans certains cas contrôlés.

Le référentiel Energie Réhabilitation

Millésime du projet	Niveau plancher pour les aides de base	Bonifications par logement ET par paliers
2008	Certification Habitat Patrimoine <u>OU</u> respect RT existant (RT élément/élément – RT Globale)	Certification Habitat Patrimoine (performance énergétique) ----- Certification Habitat Patrimoine Environnement
2010	Certification Habitat Patrimoine	Certification Habitat Patrimoine (performance énergétique) ----- Certification Habitat Patrimoine Environnement
2012	Certification Habitat Patrimoine Environnement	Certification Habitat Patrimoine avec différents positionnements sur la performance énergétique

1.4 – la réglementation thermique dans l'existant :

Les bâtiments existants, qu'ils soient résidentiels ou tertiaires, sont désormais soumis, comme les neufs, à une réglementation thermique (RT ex). Cette réglementation vise, d'une part, à améliorer la performance énergétique des bâtiments lorsque ceux-ci font l'objet de travaux de rénovation et, d'autre part, à limiter le recours à la climatisation.

Cette réglementation s'applique à l'occasion de travaux de rénovation, de remplacement ou d'installation de composants, d'ouvrages et d'équipements dans un bâtiment existant.

En fonction de la surface, de la date de construction du bâtiment et du montant des coûts des travaux de rénovation thermique, c'est la RT « global » ou la RT « élément par élément » qui s'applique :

- Dans le cas de bâtiments ayant une surface > 1000 m² achevés après 1948 et dont le coût des travaux est > 25 % de la valeur du bâtiment, c'est la « RT globale » qui s'applique depuis le 1er avril 2008 ; elle impose une performance énergétique d'ensemble.
- Dans tous les autres cas, s'applique la réglementation dite « élément par élément » imposant, depuis le 1er novembre 2007, le respect d'une efficacité énergétique minimale pour les éléments remplacés relatifs aux 8 points suivants : isolation des parois opaques, isolation des parois vitrées, chauffage, eau chaude sanitaire, refroidissement, ventilation mécanique, éclairage en non résidentiel et EnR.

Cette réglementation est appelée à évoluer de façon significative pour mettre en œuvre les principes du « facteur 4 » (réduction par 4 des émissions françaises des émissions de gaz à effet de serre en 2050). La loi « Grenelle » prévoit, par exemple, déjà des objectifs de 150 kWhép /m².an en 2020 pour le logement social.

2 – La consultation

2.1 – Objectif du présent appel à projets

Pour engager la rénovation énergétique des bâtiments existants, un accent particulier est à mettre sur l'isolation des bâtiments, tourné à la fois :

- vers les maîtres d'ouvrage afin qu'ils engagent des opérations,
- vers les entreprises afin qu'elles soient plus nombreuses et plus structurées pour faire des offres compétitives.
- vers les maîtres d'œuvre : architectes et bureaux d'étude pour qu'ils soient prescripteurs et garants d'une bonne exécution de ce type de travaux.

Cet appel à projets est assorti de mesures d'accompagnement :

- soutien (notamment formation) aux entreprises du secteur (fabrication de matériaux, de composants, de mise en œuvre...) pour qu'elles adaptent et développent une offre de produits et de services
- mise en place d'un dispositif de suivi de la qualité dans le déroulement de l'opération.

2.2 – Cible

Le présent appel à projets est destiné :

- aux maîtres d'ouvrage du logement collectif, et en particulier du logement social, pour des opérations d'une taille supérieures à 1000 m²
- aux maîtres d'ouvrage du tertiaire public et privé et les bâtiments de bureau.

2.3 – Les projets attendus

Les travaux d'isolation concernés par cet appel à projet doivent viser le niveau de performance attendu dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : l'objectif est de ne pas avoir à reprendre les travaux d'isolation dans le futur. Ils doivent par voie de conséquence être plus performants que les niveaux visés par la réglementation Thermique sur l'existant (RT ex).

Pour ce faire les projets attendus doivent permettre :

- soit de réduire de 60% le U bat ex (performance du bâti)
- soit d'atteindre un niveau de consommation C ex inférieur à 100 kWhep /m².an (en prenant seulement en compte les actions relatives à l'amélioration de l'isolation).

Si des incompatibilités techniques ne permettent pas d'obtenir le niveau Ubat ex -60%, le jury pourra statuer avec un objectif de - 45%, sur la base d'une explication détaillée et argumentée.

Pour justifier les niveaux de performance avant et après travaux, les porteurs de projets présenteront une note de calcul établie selon la méthode réglementaire (Ubat ex et C ex avant et après), accompagnée d'une estimation des coûts correspondants poste par poste (sur la base de devis notamment, aussi bien sur la solution qui respecte la référence réglementaire que sur le projet performant).

Une telle étude préalable peut faire l'objet d'une aide financière à hauteur de 50% à 70% suivant les cas. Pour cela il est impératif de solliciter une aide dans le cadre du FREME (auprès de la Région) antérieurement à toute commande de l'étude.

Les porteurs de projets devront en outre décrire les dispositions qu'ils mettront en œuvre pour assurer un haut niveau de qualité dans la réalisation de l'opération.

3 – Les aides financières aux travaux

L'assiette de l'aide correspond aux surcoûts des investissements permettant d'aller au-delà des exigences réglementaires de la RT sur l'existant :

- Isolation renforcée des parois opaques et des toitures
- Isolation des planchers bas
- Traitement des ponts thermiques
- Menuiseries très performantes
- Ventilation

Si les exigences en terme d'isolation sont respectées (Ubat ex = -60%), les autres postes contribuant à la performance énergétique du bâtiment pourront être pris en compte :

- Production de chaleur par énergies renouvelables (pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire)
- Equipements de régulation et de gestion du bâtiment
- Postes relatifs à l'optimisation des apports solaires passifs avec les protections solaires assorties
- Calorifuge des circuits de distribution de chauffage et d'eau chaude
- Eclairage performant (sources et contrôle commande)
- Puits climatique et surventilation de nuit
- ...

Pour le secteur concurrentiel, les bénéfices apportés par l'opération (diminution des charges énergétiques du bâtiment) durant les 3 à 5 premières années selon la nature du bénéficiaire (Très Petite Entreprise à grande entreprise) seront déduits de l'assiette subventionnable.

L'aide de la Région et de l'ADEME, ainsi que dans certains cas du FEDER, pourra aller de 40% à 80% de l'assiette subventionnable ainsi calculée (suivant la performance atteinte et le statut juridique du bénéficiaire).

L'aide sera plafonnée à un maximum de **100 €/m²SHON** (hors FEDER) et pour une surface totale maximale prise en compte de 5 000 m².

Pour les opérations en **secteur du logement social**, se renseigner auprès de la CDC pour les conditions d'utilisation de l'**Ecoprêt réhabilitation**

Nota : les opérations qui feront l'objet d'aides financières dans le cadre du présent appel à projet ne pourront pas bénéficier des Certificats d'Economie d'Energie.

4 – Le jugement des offres

Deux sessions d'instruction des dossiers seront organisées durant l'année. Ainsi les dossiers de candidatures devront être déposés à la Région avant les deux dates limites suivantes :

- 1^{er} juin 2009
- 1^{er} septembre 2009

5 – Conditions d'envoi et de remise des offres

Un dossier de candidature comprenant :

- une lettre de motivation,
- le dossier de demande d'aide financière au FREME dûment rempli (téléchargeable sur le site de l'ADEME Picardie ou de la Région Picardie: voir liens dans le résumé en début de document),
- les notes de calcul mentionnées ci-dessus accompagnées des devis correspondants,

devra être adressé en original au **Conseil régional de Picardie en 2 exemplaires.**

CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE,
Direction de l'Environnement,
11 Mail Albert 1^{er} – BP 2616
80026 AMIENS CEDEX 1

6 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, s'adresser à :

Arnaud ROBERT, direction de l'Environnement, Conseil Régional de Picardie :
Tél : 03 22 97 37 92 - email : arobert@cr-picardie.fr

Vincent PIBOULEU, ADEME DR Picardie :
Tél : 03 22 45 55 40 – email : vincent.pibouleu@ademe.fr